Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260715-39_2026-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

## Séance du 9 Juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

**Nombre de membres :**
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

**Etaient présents** : M. SAILLOUR, M.VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, F. MARC, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, O. POISSON, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, M. COMBOT et J-P. CAER

**Excusés** : E.TANGUY donne procuration à M. SAILLOUR
M-H PETIT donne procuration à J-M. SEVERE
S.DUCRET donne procuration à M.COMBOT
M.VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 3 Juillet 2026
Date d'affichage : 3 Juillet 2026

**DELIBERATION N°2026-09-07-39 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à des versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

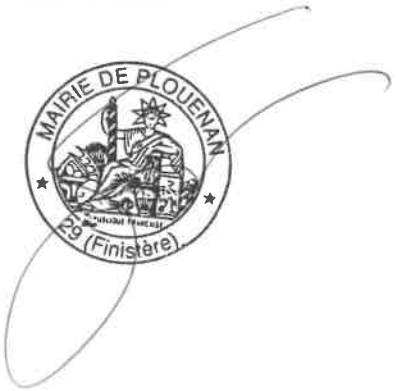
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
  - 49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 32.74€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260715-39_2026-DE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification